



REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

adopté par délibération du Conseil Syndical du 23 juin 2022

☎ 05.59.77.00.49
sirp-cescau@orange.fr

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires du RPI en Pays d'Arthez.

Article 1 - Inscription

Les parents devront obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire sur le site du Conseil Régional : **doivent être inscrits les usagers du ramassage scolaire ainsi que les élèves de Casteide-Cami souhaitant bénéficier des services de garderie du matin et/ou de l'après-midi.**

Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire.

Le matin, les enfants de moins de 4 ans ne sont pas acceptés, ainsi que le soir pour le trajet retour Cescau-Viellenave-d'Arthez.

Article 2 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité des parents de leur domicile à la montée dans le car le matin, puis de la descente du car au domicile le soir. Une personne doit obligatoirement être présente à la descente de l'enfant le soir, sinon l'enfant est immédiatement reconduit à la garderie.

Article 3 - Circuits et arrêts

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis dans les circuits et validés par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

La consultation des arrêts, des circuits et des horaires pourra se faire auprès de la permanence du SIRP par téléphone le vendredi après-midi en mairie de Cescau.

Article 4 - Obligations de l'élève transporté, de sa famille ou de son représentant légal

L'élève doit :

- ▶ être présent à l'arrêt quelques minutes avant le passage du bus (aucune attente du bus aux arrêts)
- ▶ ne pas bousculer à la montée du bus. La montée doit s'effectuer uniquement par la porte avant
- ▶ présenter son badge délivré par le Conseil Régional (sans badge, le conducteur peut refuser l'accès)
- ▶ respecter le conducteur, les consignes et toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire
- ▶ rester assis pendant le trajet,
- ▶ mettre sa ceinture de sécurité (art. R412-1 et R412-2 du code de la route)
- ▶ mettre les sacs et cartables sous les sièges ou dans les porte-bagages
- ▶ attendre que le bus soit parti pour traverser avec prudence
- ▶ rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire aussitôt après être descendu du bus.

La famille ou le représentant légal de l'enfant doit :

- ▶ respecter les horaires et les lieux de prise en charge définis par le Conseil Régional
- ▶ accompagner les enfants (notamment les plus jeunes) à l'arrêt du bus et les y attendre au retour
- ▶ transmettre aux enfants les consignes élémentaires de sécurité.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de cracher, de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet, de manipuler des objets tranchants, de hurler, de projeter quoi que ce soit, de subtiliser des biens d'autrui
- de toucher les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet, de se pencher en dehors, de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, de voler du matériel de sécurité, de transporter des animaux
- d'utiliser : portable, console vidéo ou tout appareil multimédia.

Article 6 - Discipline

En cas d'indiscipline, de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement le conducteur signalera les faits à la Présidente du SIRP, au responsable de l'entreprise de transport et au Conseil Régional.

Suivant la gravité des faits, le Conseil Régional prendra les mesures qu'il jugera nécessaire, suivant un barème de sanctions qui sera porté au plus vite à la connaissance des parents. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de transport.

En cas de détérioration dans le bus, le transporteur se réserve le droit de répercuter aux familles les frais de réparations.

Article 7 - Affichage

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible par tous dans l'accueil périscolaire.

Cescau, le 23 juin 2022

La Présidente du SIRP,

Marie-France Lecomte

Nom, prénom du représentant légal :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »